

Assurance de soins de longue durée Sun Life

VUE D'ENSEMBLE DU PRODUIT

PARTICULARITÉS DU CONTRAT

Couverture	<p>Une couverture globale offrant des prestations de type revenu s'applique lorsque la personne assurée est dépendante. Ainsi, elle compensera les coûts des soins de santé reçus quel que soit l'environnement, tel qu'une résidence personnelle, une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée.¹</p> <p>¹ Nous ne verserons pas de prestations si la personne assurée se trouve à l'extérieur du Canada ou des États-Unis pendant plus de huit semaines consécutives.</p>
Détermination de la dépendance	<p>La personne assurée est dépendante si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle a besoin d'être surveillée constamment par une autre personne pour protéger sa santé et sa sécurité physiques en raison de la détérioration ou de la perte : <ul style="list-style-type: none"> • de la mémoire à court terme ou à long terme; • de l'orientation dans le temps et dans l'espace et de la capacité de reconnaître les personnes; • de la capacité de porter un jugement; ou • de raisonner au risque de sa sécurité. • Ou si elle a besoin d'une aide physique considérable, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, pour effectuer entièrement et en toute sécurité au moins 2 activités de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, utiliser les toilettes, se déplacer, demeurer continent et se nourrir). • Ou, si elle a besoin d'aide physique immédiate pour se laver et se déplacer. (L'aide physique immédiate² signifie qu'une autre personne doit toujours être à portée de bras de la personne assurée pour que cette dernière puisse effectuer entièrement et en toute sécurité les activités de se laver et de se déplacer.) <p>² Si la personne assurée requiert une aide physique immédiate pour une seule des activités que sont se laver et se déplacer, nous la considérons comme dépendante lorsqu'elle a aussi besoin d'une aide physique importante pour accomplir l'une des autres activités de la vie quotidienne.</p>
Âge à l'établissement	De 21 à 80 ans
Montant des prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation hebdomadaire minimale : 150 \$ • Prestation hebdomadaire maximale (pour toute la couverture d'ASLD sur la tête d'une personne assurée) : 2 300 \$
Durée des prestations	<ul style="list-style-type: none"> • 100 semaines (1,9 an) • 150 semaines (2,8 ans) • 250 semaines (4,8 ans) • Illimitée
Délais d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • 90 jours et 180 jours. <p>Le délai d'attente est la durée pendant laquelle la personne assurée doit être dépendante sans interruption avant qu'une demande de règlement puisse être présentée.</p>
Période de paiement des primes	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la durée du contrat (jusqu'à l'anniversaire du contrat qui suit le 100^e anniversaire de la personne assurée); ou • Jusqu'à la plus tardive des dates suivantes : 25 ans ou l'anniversaire du contrat qui suit le 65^e anniversaire de la personne assurée.

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

Utilisez la fiche des caractéristiques du produit (820-3350) pour aider les clients à comprendre les caractéristiques du produit et les avantages qui leur sont offerts.

CARACTÉRISTIQUES (incluses automatiquement)

Soins palliatifs (soins de fin de vie)	<p>Peu importe le délai d'attente, une demande de règlement peut être présentée 30 jours après que la personne assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a besoin d'une aide physique importante pour accomplir au moins 4 activités de la vie quotidienne; • a reçu le diagnostic d'une maladie ou affection en phase terminale par un médecin ou un professionnel de la santé que nous jugeons acceptable; et • a reçu des soins palliatifs qui apportent soutien et réconfort.
Boni - Premier versement	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque nous approuvons une nouvelle demande de règlement, le premier versement comprend un boni. Celui-ci est égal à 12 fois la prestation hebdomadaire. • Lorsque la personne assurée reçoit des soins palliatifs et qu'elle est admissible aux prestations, le boni est égal à 4 fois la prestation hebdomadaire. • Lorsque le contrat comporte la Protection contre l'inflation, le boni comprend les augmentations accumulées de la prestation hebdomadaire, s'il y a lieu. • Le premier versement n'a aucun effet sur le nombre de semaines qu'il reste avant la fin de la durée des prestations.
Exonération de la prime	<p>Lorsque nous approuvons une demande de règlement pour la personne assurée, les primes pour ce contrat ne sont plus payables. Les primes doivent être payées jusqu'à ce que nous informions le propriétaire du contrat que nous avons accepté la demande de règlement.</p>
Exonération de la prime du conjoint	<p>Pour y avoir droit, chaque contrat doit avoir l'option Exonération de la prime du conjoint, avoir été en vigueur sans interruption et ne compter aucune demande de règlement approuvée depuis la date d'établissement jusqu'à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les deux contrats aient atteint leur 10^e anniversaire; ou • la personne assurée et son conjoint aient célébré leur 86^e anniversaire de naissance. <p>Il n'y aura plus de primes à payer pour ce contrat si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous versons des prestations au titre du contrat du conjoint. <ul style="list-style-type: none"> • Les primes sont exonérées même si nous avons versé des prestations pour toute la durée des prestations du contrat du conjoint. • Si le conjoint décède pendant que son assurance est en vigueur, que nous versons ou non des prestations.
Prolongation d'assurance	<p>Si les primes ne sont pas payées, la couverture pourrait être maintenue en vigueur automatiquement pendant une période donnée, qui est stipulée dans le Tableau de prolongation d'assurance. La prestation hebdomadaire, le délai d'attente et la durée des prestations ne changeront pas.</p>
Garantie des primes	<p>La prime ne changera pas pendant les 5 premières années du contrat. Après cette période, nous pourrions augmenter ou réduire la prime à l'anniversaire du contrat. Si nous changeons la prime, nous en aviserons le propriétaire du contrat à l'avance et cette prime sera garantie pour au moins 5 autres années de contrat.</p>
Service Soutien-Étapes vie ^{MC} (caractéristiques non contractuelles)	<p>Il donne accès à un site Web réservé aux membres et à un service de soutien téléphonique bilingue sans frais disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à l'échelle nationale. Il permet aux clients d'obtenir des renseignements objectifs sur les fournisseurs qualifiés de leur région qui offrent des soins de santé et des soins personnels convenant à leurs besoins individuels et à ceux de leur famille, à toutes les étapes de la vie.</p> <p>Le service Soutien-Étapes vie est actuellement offert aux propriétaires existants et aux nouveaux propriétaires de contrats d'assurance de soins de longue durée de la Financière Sun Life. Ce service n'est pas un droit garanti en vertu du contrat et peut être retiré n'importe quand.</p>

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Remboursement des primes au décès (RDPD)	<p>Offerte pour les personnes dont l'âge à l'établissement se situe entre 21 et 65 ans.</p> <p>Si la personne assurée décède pendant que le contrat est en vigueur, nous paierons le montant des primes remboursables au bénéficiaire du RDPD ou au propriétaire du contrat ou à sa succession.</p> <p>Le montant des primes remboursables est le total des primes versées pour le contrat moins le montant des primes impayées plus l'intérêt et moins le montant des prestations partielles qui ont déjà été versées.</p>
Protection contre l'inflation	<p>Lorsque la Protection contre l'inflation est en vigueur, la prestation hebdomadaire augmente à chaque anniversaire du contrat.³</p> <p>Option A : La prestation hebdomadaire augmente de 3 % lorsque des prestations sont payables.</p> <p>Option B : La prestation hebdomadaire augmente de 2 % si aucune prestation n'est payable, et elle augmente de 3 % lorsque des prestations sont payables.</p> <p>³Il n'y a aucun plafond pour les augmentations; elles sont composées annuellement et arrondies au dollar près.</p>

La vie est plus radieuse sous le soleil

Soutien-Étapes vie est une marque de commerce de TakingCare Inc.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2013.

820-3351-12-13